



**Votre question :**

Financement SGP / redevance d'usage

Le protocole d'accord Etat-Region du 26 janvier mentionne "une redevance d'usage versée annuellement par les futurs exploitants pour un montant d'environ 800 millions d'€uros".

A quoi correspond cette "redevance" alors que la SGP déclare livrer le "Grand Paris" au STIF pour son exploitation ?

Les usagers et contribuables que nous sommes devraient donc payer deux fois ! Au Stif pour exploiter et gérer le service et à la SGP pour ???

Merci pour votre explication.

**La réponse de la Société du Grand Paris :** Paris, le 13/02/2011

Bonjour,

Concernant la redevance d'usage à laquelle vous faites référence dans votre question, la protocole d'accord indique que "*La redevance d'usage due à la SGP et mise à la charge des futurs exploitants du réseau en application des articles 9 et 20 de la loi relative au Grand Paris sera définie par décret pris en Conseil d'État en 2011. Ce décret fixera le plafonnement du montant annuel de cette redevance à 0,8 % du coût d'investissement*". Ce montant sera acquitté par l'exploitant du réseau et non par les usagers. Cette redevance a pour finalité de constituer une ressource complémentaire pour le financement de l'infrastructure de transport en commun.

Le protocole est consultable à l'adresse suivante : <http://www.debatpublic-reseau-grandparis.org/informer/protocole-entre-etat-et-la-regionrelatif-aux-transport-publics-en-ile-de-france.html>